

Alliance des gardes-malades : projet d'assurance-maladie

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555953>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

exemple, certaines conventions de chemins de fer. Tout au contraire, nous proposons qu'on se demande d'avance :

« 1^o Quel serait en cas de guerre européenne le nombre des blessés étrangers que la Suisse pourrait accueillir et soigner sur chaque front, afin de s'assurer en échange l'accès de la mer ? Y aurait-il des hôtels qu'on pourrait aménager en hôpitaux ? Quelle serait la valeur pratique de traités pareils ? etc.

« 2^o Quelles seraient les règles à appliquer aux internés guéris ? et de quelle nature devraient être les permis de transit pour les trains suisses sur territoire belligérant ?

« Ce n'est qu'ensuite qu'il y aurait lieu de pressentir les gouvernements des grandes puissances, y compris l'Angleterre. Notre corps diplomatique trouverait là une belle occasion de se distinguer — même de se rendre populaire.

« Toutefois, il ne serait pas urgent de faire remarquer aux puissances que le nombre de leurs blessés que nous pourrions soigner serait ridiculement petit, grâce au nombre restreint

de notre personnel sanitaire ; on pourrait plutôt essayer de prouver que, sous ce rapport, la Suisse n'est pas inférieure à ses voisins. Peut-être que la comparaison de nos infirmières avec les charmantes et élégantes doctresses de Bucarest ne s'imposerait pas non plus.

« Les détails ne se prêteraient pas à une discussion publique ; celle-ci ne peut guère s'occuper que du développement qu'apportera aux devoirs des neutres le droit des gens moderne. »

Comme cette idée généreuse intéresse non seulement les milieux militaires, mais tout autant ceux qui s'occupent des blessés — la Croix-Rouge par conséquent — nous avons cru opportun de mettre sous les yeux de nos lecteurs les lignes qu'ils viennent de lire.

Elles feront peut-être leur chemin, et qui sait si une solution heureuse ne se trouvera pas, en cours de route, le long de ce chemin !

Notre numéro de mai sera consacré presque en entier au COURS DE MONITEURS DE VEVEY, en février 1914.

Alliance des gardes-malades — Projet d'assurance-maladie, présenté au Comité central le 22 février 1914

Nous savons que « *La Croix-Rouge suisse* » compte parmi les gardes-malades de la Suisse romande une centaine d'abonnés dont 70 environ font partie de l'Alliance suisse des gardes-malades. C'est pour ces derniers spécialement que nous pensons devoir donner quelques renseignements au sujet du projet d'assurance-maladie qui a été discuté par le Comité central de l'Alliance, le 22 février 1914.

Si quelques gardes ont songé à s'assurer parfois à des caisses locales auxquelles ils paient leurs cotisations, il est

certain que la plus grande partie du personnel infirmier travaillant en Suisse n'est pas assuré, et maintes fois déjà des gardes atteints par la maladie ont eu à se repentir de n'avoir pas été assez prévoyants, et de ne pas s'être assurés en vue des jours d'incapacité de travail.

C'est pour combler cette lacune et pour pouvoir bénéficier aussi des allocations fédérales qu'il a paru opportun au Dr de Marval de proposer, à la dernière assemblée générale de l'Alliance, d'étudier cette question et de voir de quelle façon une

caisse d'assurance pourrait être fondée par les membres de l'Alliance.

Au cours du rapport très complet présenté au Comité central, les bases d'une assurance *obligatoire* ont été posées. Toutes les gardes et tous les infirmiers de l'Alliance, entre l'âge de 20 et de 45 ans, devraient faire partie de la caisse. Il serait dangereux d'admettre ceux ou celles qui, au moment où la caisse commencera à fonctionner, auraient dépassé l'âge de 45 ans.

C'est là un fait regrettable, puisqu'il touchera environ 150 gardes d'un certain âge, mais l'équilibre financier de la caisse ne pourrait supporter d'emblée de recevoir un personnel d'âge aussi avancé. Le Comité central a donc été sage en limitant l'âge d'entrée dans la caisse entre 20 et 45 ans. Cependant des personnes assurées déjà à d'autres caisses pourront peut-être passer de celles-ci dans la caisse de l'Alliance.

Les assurés pourront choisir la catégorie d'assurance qu'ils désirent, et le projet prévoit quatre catégories ou classes; l'indemnité journalière touchée sera :

dans la 1 ^{re} classe de 2 fr.
» » 2 ^e » » 3 »
» » 3 ^e » » 4 »
» » 4 ^e » » 5 »

Dans chaque classe, les indemnités, en cas de maladie, pourront être touchées pendant 180 jours sur 360. Prenons donc un exemple: A la suite d'un service pénible, une garde tombe malade elle-même, et sa maladie se prolonge. Admettons qu'elle soit assurée dans la 3^e classe; elle touchera son indemnité de 120 fr. par mois pendant six mois. Si elle n'est pas encore en état de reprendre son travail au bout d'un an, elle a de nouveau droit aux prestations de la caisse pendant six mois. Le maximum qu'elle pourra toucher

au cours d'une année de maladie sera de 180 fois 4 fr. = 720 fr.

Mais il intéressera sans doute les gardes de savoir quelles cotisations elles auront à payer dans la classe qu'elles auront choisie. Cela dépendra de l'âge qu'elles auront au moment où elles se feront recevoir de la caisse. Voici les propositions (qui sans doute ne sont point absolument définitives) qui ont été présentées au cours de la discussion, et qui paraissent normales:

Classe d'assurance:	1	2	3	4
	fr. 2	fr. 3	fr. 4	fr. 5
Age d'entrée:	Cotisations annuelles:			
	fr.	fr.	fr.	fr.
20—25	20.—	32.—	40.—	50.—
26—30	22.—	34.—	44.—	55.—
31—35	24.80	38.40	49.60	62.—
36—40	28.—	43.20	56.—	70.—
41—45	32.—	48.—	64.—	80.—

Reprenons donc notre exemple et voyons ce qu'une garde, âgée de 30 ans au moment de son entrée, aurait à payer annuellement, si elle choisit la 3^e classe qui lui assure une indemnité journalière de 4 francs.

Nous lisons dans la table que'elle aura à verser 44 fr. par an, soit 11 fr. par trimestre, c'est-à-dire qu'elle doit économiser 12 cts. par jour pour son assurance.

Si cette garde, au moment de son entrée dans la caisse, est déjà âgée de 40 ans, elle paiera une cotisation proportionnellement plus élevée, et la table nous dit que ce sera 56 fr. par année, soit un peu plus de 1 fr. par semaine, ou 17 centimes par jour.

Nous pensons qu'il sautera aux yeux de tous les membres de l'Alliance que si cette proportion peut être maintenue, si elle n'est pas calculée trop bas, une assurance pareille serait très favorable. Mais elle doit être obligatoire, c'est-à-dire que *tous* les membres de l'Alliance — entre

20 et 45 ans — seront *obligés* de s'assurer à la caisse de l'Alliance.

A la tête de cette caisse-maladie se trouvera un Comité, et les statuts prévoient que ce Comité a le droit (même le devoir) d'élever le taux des cotisations, si elles sont reconnues insuffisantes pour faire face aux dépenses occasionnées par les membres malades.

D'autre part, les gardes pourront changer de catégorie à la fin de chaque trimestre. Prenons par exemple un garde qui — n'ayant pas un gros salaire — s'est assuré dans la 1^{re} classe (2 fr. par jour), mais qui voit qu'il peut dans la suite s'assurer mieux en payant davantage, il lui sera loisible de passer dans la 3^e ou la 4^e classe. De même une garde qui remarquerait que -- s'étant mise de la 4^e classe — son budget se voit grevé de ce fait du paiement de cotisations un peu fortes, peut demander son transfert dans une des classes inférieures où elle paiera proportionnellement moins.

En dehors des indemnités journalières, le projet de statuts de la caisse prévoit aussi des indemnités de convalescence, des allocations à la famille en cas de décès, même des indemnités aux gardes mariées qui viendraient à devenir mères, et qui — de ce fait — seraient obligées de suspendre leur travail pendant quelque temps. Il va de soi que le taux de ces allocations dépendra de l'état financier de la caisse et qu'il pourra être modifié par

le Comité-directeur surveillant de l'équilibre normal de cette institution.

Tels sont, en grands traits, les dispositions que prévoit le projet de statuts de la caisse-maladie obligatoire de l'Alliance des gardes-malades. Il faudra voir si ce projet est viable pour une association où — à l'heure actuelle — un millier de membres devra se faire assurer. C'est là une question qui sera soumise à un technicien d'assurances auquel l'Alliance demandera un préavis.

En attendant, le Comité central a décidé de demander à tous les membres de l'Alliance s'ils désiraient être assurés ou non, et voici pourquoi une circulaire a été adressée aux membres de toutes les sections qui auront à répondre par *oui* ou par *non*.

Nous aimons à croire que tous les infirmiers et toutes les gardes qui dépendent de la section romande de l'Alliance n'hésiteront pas un instant, et qu'ils comprendront que même si l'assurance les oblige à un petit sacrifice pécuniaire, ils *se doivent à eux-mêmes* et qu'ils doivent *à la collectivité* ce petit effort dont tous, un jour ou l'autre, bénéficieront. En effet, les gardes-malades sont peut-être plus exposés que les membres d'autres professions à contracter des maladies, et il est bon qu'une assurance obligatoire les mette tous à l'abri des jours de chômage forcé et leur permette d'envisager l'avenir avec courage et sérénité. D M^l.

Maladies mentales pendant la guerre balkanique

Le D^r Soubotitsch, secrétaire de la Croix-Rouge serbe et directeur du seul asile d'aliénés que possède le royaume de Serbie, vient de publier un intéressant et court

rapport sur les maladies mentales survenues au cours des deux guerres balkaniques de 1912 et de 1913. Malgré les péripéties de cette guerre difficile, où les soldats